

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Anne-Marie Inc.		Date d'inspection Le 17 juin 2026	
Nom de l'établissement Garderie Anne-Marie 2		Numéro de permis 2007100	
Adresse 4572 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R4		Numéro de téléphone (506) 525-2722	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	26 juin 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe dans 3 salles de classe sur 5, la planification de la semaine en cours n'est pas complétée. Une discussion est tenue avec les personnes éducatrices et l'administratrice afin de rappeler que les programmations doivent être planifiées et documentées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	22 juin 2026	17 juin 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie les dossiers des employés et observe que deux dossiers ne contiennent pas de description de tâches. Chaque dossier d'employé doit inclure une description de ses fonctions et responsabilités. L'administratrice informe l'inspectrice que les employés ont déjà pris connaissance de leur description de tâches et procède à l'ajout de ces documents dans les dossiers des deux employés concernés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	22 juin 2026	17 juin 2026
Commentaires: L'inspectrice observe que deux dossiers d'employés ne contiennent pas la déclaration signée. Chaque dossier doit inclure une déclaration signée attestant que l'employé reconnaît les obligations que lui imposent la Loi et règlement sur les permis. L'administratrice informe l'inspectrice que ces deux employés ont déjà pris connaissance de ces obligations. Elle obtient par la suite les déclarations signées des deux employés concernés et les ajoute à leurs dossiers. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à l'inspection de renouvellement.

À son arrivée, les enfants sont à l'extérieur. L'inspectrice observe les périodes de jeux libres à l'extérieur en

Commentaires généraux

matinée, le dîner, la période de repos, la collation en après-midi, l'arrivée des enfants d'âge scolaire ainsi que les jeux extérieurs en après-midi.

Au cours de l'inspection, l'alarme incendie a été déclenchée accidentellement. L'inspectrice observe que l'ensemble du personnel éducatif et les enfants évacuent les lieux, se rassemblent à l'extérieur et procèdent à la prise de présence. Toutes les procédures ont été suivies comme lors d'un exercice d'incendie ou d'une situation réelle, et les pompiers ont été contactés.

Une discussion a eu lieu avec les personnes éducatrices et l'administratrice afin de rappeler que tous les effets personnels des enfants doivent être clairement identifiés au nom de l'enfant, y compris les bouteilles d'eau et les boîtes à dîner.

Une autre discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui informe l'inspectrice de son intention d'installer une nouvelle clôture dans le parc extérieur. L'inspectrice précise qu'une demande de changement doit être soumise à la mentore en assurance de la qualité avant tout changement.

Il a également été rappelé que les éducateurs admissibles doivent compléter les 10 heures de perfectionnement professionnel requises avant la date d'expiration du permis, soit le 31 août 2026.

Le ratio est respecté tout au long de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 17 juin 2026

Date

original signé par
Pascale Collette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"